Commission départementale d'aménagement commercial
du 03/02/2015 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

10H00 - Dossier *175 D*, déposé par *SCI DE LA GARE DE MOIRANS*
Commune : *MOIRANS*
Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 5 000 m² de surface de vente, composé d'un supermarché à l'enseigne E.Leclerc de 2 490 m², une boutique non alimentaire de 10 m² et trois moyennes surfaces dédiées, une cellule à l'équipement de la maison pour 1 000 m² et deux cellules d'équipement à la personne pour 1 000 m² et 500 m², quartier de la Gare rue Vincent Martin sur la commune de MOIRANS